

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2016

L'an deux mille seize

Le quatre novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET
MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mme Véronique KNOPF et Alexandra COLIN
MM. Roger JACOB et Daniel REISSER

Absents non excusés :

MM. Hippolyte CRESTEY, Jean-Luc KLUGESHERZ

Procurations :

Mme Alexandra COLIN pour le compte de Mme Marie-Paule CHAUVET
Mme Véronique KNOPF pour le compte de Mme Danielle ZERR
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Roger JACOB pour le compte de M. Charles BILGER

N° 01/08/2016 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a délibéré dans sa séance du 6 octobre 2016 sur la teneur du rapport d'activité,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2015 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs approuvé par délibération N° 16/16 en date du 6 octobre 2016.

N° 02/08/2016 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig a délibéré dans sa séance du 6 octobre 2016 sur la teneur du rapport d'activité,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2015 de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig approuvé par délibération N° 16/72 en date du 6 octobre 2016.

**N° 03/08/2016 MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE
REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HEBERGEMENT DES CURES**

**SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE
DE SOULTZ-LES-BAINS**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 11/06/2016 EN DATE DU 2 SEPTEMBRE
2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Par délibération N°04/04/2016 en date du 3 juin 2016, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention de participation financière entre les communes d'AVOLSHEIM, d'ERGERSHEIM, d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, de KOLBSHEIM, d'OSTHOFFEN de SOULTZ-LES-BAINS, de WOLXHEIM et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de paroisses Ste Edith STEIN.

Par cette même délibération a également autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention de participation financière entre les communes d'AVOLSHEIM, d'ERGERSHEIM, d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, de KOLBSHEIM, d'OSTHOFFEN de SOULTZ-LES-BAINS, de WOLXHEIM et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de paroisses Ste Edith STEIN.

Pour rappel, la participation financière est calculée selon le tableau ci-dessous

RÉPARTITION DES LOYERS

Ernolsheim-Bruche : 7 500 € 57,6923%
Soultz-Les-Bains : 5 500 € 42,3077%

Communes	Participation	Recettes pour	
		Ernolsheim-Bruche	Soultz-Les-Bains
<u>AVOLSHEIM</u>	2 000	1 153,85	846,15
<u>ERGERSHEIM</u>	2 000	1 153,85	846,15
<u>ERNOLSHEIM-BRUCHE</u>	3 000	1 730,75	1 269,25
<u>OSTHOFFEN</u>	2 000	1 153,85	846,15
<u>SOULTZ-LES-BAINS</u>	2 000	1 153,85	846,15
<u>WOLXHEIM</u>	2 000	1 153,85	846,15
TOTAL	13 000	7 500,00	5 500,00

Le Maire rappelle

que par délibération en date du 2 septembre 2016, afin de respecter les conditions de ladite convention, la Commune de Soultz-les-Bains a décidé de réaliser les écritures suivantes :

- 1 mandat de 1 153,85 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Ernolsheim-sur-Bruche
- 1 mandat de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Soultz-les-Bains
- 1 titre de 5 500,00 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Soultz-les-Bains

Conformément à l'article 1 de la convention, les versements à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Ernolsheim-sur-Bruche et du Conseil de Fabrique de Sultz-les-Bains seront à réaliser sous forme de subvention.

Le Maire indique

Qu'après éclaircissement de la procédure en date du 20 octobre 2016 par M. le Maire d'Ernolsheim-sur-Bruche, il y a lieu d'abroger la précédente délibération et de réaliser les écritures suivantes :

↳ Dépenses :

- 1 mandat d'un montant de 2000,00 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Sultz-les-Bains

↳ Recettes :

- 1 titre d'un montant de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Avolsheim
- 1 titre d'un montant de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Ergersheim
- 1 titre d'un montant de 1 269,25 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Ernolsheim-sur-Bruche
- 1 titre d'un montant de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique d'Osthoffen
- 1 titre d'un montant de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Sultz-les-Bains
- 1 titre d'un montant de 846,15 euros à l'ordre du Conseil de Fabrique de Wolxheim

L'écriture de dépense sera réalisée sous forme de subvention à l'article 65748 et les écritures de recettes seront réalisées à l'article 752.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la convention de participation financière entre les communes d'AVOLSHEIM, d'ERGERSHEIM, d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, de KOLBSHEIM, d'OSTHOFFEN de SOULTZ-LES-BAINS, de WOLXHEIM et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de paroisses Ste Edith STEIN

CONSIDERANT l'éclaircissement de la procédure en date du 20 octobre 2016 par M. le Maire d'Ernolsheim-sur-Bruche

OUIE l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

ABROGE

La délibération n° 11/06/2016 en date du 2 septembre 2016.

ANNULE

- Le mandat N°524 en date du 10 octobre 2016 d'un montant de 1153,85 € établi au nom de la Paroisse d'Ernolsheim-sur Buche
- Le mandat N°525 en date du 10 octobre 2016 d'un montant de 846,15 € établi au nom de la Paroisse de Sultz-les-Bains
- Le titre N°127 en date du 10 octobre 2016 d'un montant de 5 500,00 € établi au nom de la Paroisse de Sultz-les-Bains

DECIDE

D'attribuer une subvention de **2000,00 euros** au Conseil de Fabrique de Sultz-les-Bains

N° 04/08/2016 PRIX DE DEGUISEMENT HALLOWEEN 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT QUE la Commune organise tous les ans une manifestation au Hall des Sports sur le thème de HALLOWEEN permettant aux jeunes de notre village de se retrouver pour une soirée de détente

CONSIDERANT QUE la Commune distribue 9 prix pour remercier les jeunes de participer à cette manifestation

CONSIDERANT QUE les gagnants sont tirés au sort avec comme seule condition d'être déguisé

CONSIDERANT QUE le prix proposé est une entrée à EUROPA PARK

VALIDE

pour l'année 2016, le choix du prix à savoir une entrée pour EUROPA PARK

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense dans le cadre de cette manifestation traditionnelle.

DECIDE DE REMETTRE

Une entrée EUROPA PARK aux enfants suivants après tirage au sort

En maternelle :

- Hugo SERVOUIN
- Jéna REISSER
- Noélia KOEHLING

En élémentaire :

- Lucas OSTERMANN
- Philippe SCHWEITZER
- Marina KOEHLING

Au collège :

- Louis LUTTMANN
- Elisa MEUNIER
- Jade VELTEN

**N° 05/08/2016 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR LES PRIX DE FLEURISSEMENT CAMPAGNE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal, relatif à la campagne de fleurissement 2016 faisant suite à la traditionnelle tournée de fleurissement en juillet,

DEFINIT

les catégories suivantes en se basant sur la nomenclature du concours départemental des villages fleuris, à savoir :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin
- Catégorie 2 : Maisons sans jardin
- Catégorie 3 : Commerces
- Catégorie 4 : Espaces Publics

FIXE

Les prix, en bon d'achat chez l'entreprise BARTHEL sise à Dorlisheim, pour la campagne de fleurissement 2016 selon le détail ci-dessous :

- 1er prix : 30 euros
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : 20 euros

RAPPELLE

que le premier de chaque catégorie sera hors concours pour une période de trois ans à compter de ce jour.

DECIDE

D'attribuer les prix suivants selon la catégorie définie ci-dessus :

Maison avec jardin visible de la rue :

- Premier prix : M et Mme DISS Antoine et Marie-Madeleine
- Second prix : M. et Mme CHAUVET Jacky et Marie-Paule
- Troisième prix : M. et Mme SPECHT Bernard et Germaine

Maison sans jardin ou jardin non visible de la rue :

- Premier prix : M. et Mme BERST Etienne et Eliane
- Second prix : M. et Mme HENG Jean-Pierre et Doris
- Troisième prix : M. et Mme VELTEN Joseph et Patricia

Bâtiments Collectifs :

- Premier prix : Néant
- Second prix : Néant
- Troisième prix : Néant

Commerces :

- Premier prix : Néant
- Second prix : Néant

FELICITE EGALEMENT

M. et Mme MAURER Dany et Evelyne pour leur aménagement minéral, ainsi que M. et Mme MEYER Michel et Mireille pour leur fleurissement, classé hors concours.

RAPPELLE

Que le montant total de ce subventionnement sera imputé au budget primitif 2017

N°06/08/2016 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- VU** la délibération relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 12 décembre 2014 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- VU** les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire rappelle

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- ✓ Mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- ✓ Tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en vue d'en intégrer les grandes orientations définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs afin de disposer d'un P.L.U compatible avec le SCOT,
- ✓ Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le nécessaire développement urbain communal pourra être reporté sur des secteurs mieux appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante et à proximité des réseaux existants,
- ✓ Encourager une diversification du type de logements afin d'assurer une mixité et pour répondre à des besoins divers de la population ainsi que les opérations de rénovation du parc existant,
- ✓ Mettre en œuvre des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine paysager et architectural de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants,
- ✓ Protéger les espaces naturels et forestiers et assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques,
- ✓ Préserver et encourager le développement des commerces et services à la population,
- ✓ Permettre le développement et aménager une zone de loisirs naturelle entre l'Etang de pêche et la salle polyvalente,
- ✓ Empêcher la conurbation potentielle entre les tissus urbains de Soultz-les-Bains et d'Avolsheim et prévoir la création d'un secteur réservé aux jardins communaux,
- ✓ Instaurer un lieu de mémoire à l'emplacement du cimetière militaire soviétique et italien,
- ✓ Permettre le développement muséographique de l'ouvrage d'abri d'infanterie n°6 (IR 6) au-dessus de l'école,
- ✓ Intégrer le projet d'aménagement de déviation de Soultz-les-Bains dans les documents du futur P.L.U,
- ✓ Créer, développer et aménager le secteur situé entre la piste cyclable Molsheim-Saverne et la Mossig destiné aux activités de loisirs, de commerces et de services visant le développement des activités liées au thermalisme.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme est constitué d'un ensemble d'orientations. Ces dernières ont pour but de favoriser un développement maîtrisé et équilibré de la commune dans le cadre des objectifs assignés par le Code de l'urbanisme et dans le respect du cadre législatif.

Le Conseil Municipal a pu en prendre connaissance dans le document préalablement transmis, en voici les grands principes.

Le rappel du contexte : la croissance moyenne basée sur l'évolution du solde naturel est de 0,6 %/an soit une population communale d'environ 1 075 habitants à l'horizon 2030 contre 977 en 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables regroupe un ensemble d'orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'habitat, d'équipements et loisirs, de réseaux d'énergie, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, de transports et déplacements, de développement des communications numériques et de développement économique et d'équipement commercial.

Parmi ces grandes orientations, il y a par exemple :

- la maîtrise du développement urbain du village et la construction en continuité de l'enveloppe urbaine existante pour éviter le mitage de l'espace ;
- tenir compte du risque d'inondation et de coulées de boues dans les choix d'aménagement ;
- créer un espace de jardins familiaux en entrée de village Sud et éviter la conurbation potentielle avec la commune d'Avolsheim ;
- maintenir ou créer des transitions végétales en frange urbaine pour préserver la ceinture verte du village ;
- maintenir une offre de logements équilibrée en termes de typologie et de taille afin de répondre aux besoins des jeunes ménages et de favoriser le parcours résidentiel local ;
- aménager une zone de loisirs naturelle à proximité de l'étang de pêche et de la salle polyvalente ;
- préserver le site du Jesselsberg classé en Espace Naturel Sensible ;
- préserver la continuité de la Mossig et son cortège végétal, identifiés comme corridor écologique ;
- anticiper les besoins de stationnement pour les véhicules motorisés afin de limiter le stationnement inadapté au sein du village
- maintenir l'offre en commerces et services de proximité afin de pérenniser l'attractivité de la commune, etc.

Le PADD fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, la commune se fixe pour objectif de limiter la consommation foncière pour l'extension des zones résidentielles à 3 hectares maximum en favorisant l'urbanisation des secteurs déjà bâtis et à viser une densité résidentielle moyenne de 25 logements par hectare.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

Des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les échanges, questions et remarques portent sur les éléments suivants retranscrits ci-dessous à savoir :

- Le caractère technique et complet du PADD
- L'importance de la prise en compte des risques notamment les coulées d'eaux boueuses et des champs d'inondation de la Mossig et de la Bruche (Canal de champagne)
- La préservation des espaces naturels au Jesselsberg, des ripisylves au droit des cours d'eau et des espaces boisés aux abords de notre village
- Les élus se sont interrogés quant à l'avenir de l'agriculture et de la viticulture, notamment en termes de consommation de l'espace pour les zones de développement futur pour l'habitat
- Les élus soulignent la problématique liée à la circulation dans notre village, en particulier sur la RD422 ainsi que la pollution engendrée par le transit des véhicules et rappellent la nécessité de mener une réflexion sur l'amélioration de la traversé de la commune
- La problématique liée aux capacités de stationnements des véhicules lors de la délivrance d'un permis de construire doit être finement anticipée pour éviter l'engorgement des espaces publics
- Il est essentiel de maintenir une offre diversifiée et d'assurer la mixité en termes d'habitat pour permettre à tous d'habiter à Soultz-les-Bains
- La mise en œuvre de jardins communaux pour développer le vivre ensemble est un projet que les élus partagent tout.
- La nécessité de permettre le développement de nos projets touristiques et de nos commerces

INDIQUE

Que le présent compte-rendu de débat sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX